**Zeitschrift:** Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile

Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband

**Band:** 29 (1982)

**Heft:** 7-8

**Artikel:** Que se passa-t-il, en 1981, à l'Office fédéral de la protection civile?

Autor: [s.n.]

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-367079

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

## **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 26.10.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# Que se passa-t-il, en 1981, à l'Office fédéral de la protection civile?

Rapport d'activité devant le Parlement

ofpc. Au cours de la session écoulée de juin des Chambres fédérales, furent approuvés non seulement le rapport de la commission de gestion des chambres fédérales, mais encore le rapport annuel du Département fédéral de justice et police avec son chapitre «Office fédéral de la protection civile». L'OFPC décrit ses travaux durant l'année écoulée comme suit:

I. Législation et exécution

Dans le domaine de la législation, une grande importance a été donnée d'une part à la mise au point des propositions concernant la nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons et, d'autre part, aux travaux préliminaires en vue d'une révision partielle de l'ordonnance sur les constructions de protection, qui vise à améliorer le plan directeur pour la création de places protégées.

Le Conseil fédéral a pris, à titre de précaution, des arrêtés au sujet de diverses mesures de mise sur pied de la protection civile, qui seront déposés auprès des communes. L'objectif de ces mesures est d'assurer, par un procédé semblable à celui de l'armée, que les organisations locales de protection puissent préparer les mesures de protection de la population en temps utile et en tenant compte de la situation. Dans le même but d'améliorer l'état de préparation à l'intervention de la protection civile, l'office fédéral a édicté des prescriptions concernant des domaines variés, tels que l'équipement des abris publics et des constructions du service sanitaire, la protection contre les impulsions électromagnétiques dans les constructions de protection, le renforcement des réseaux d'alarme de la protection civile, l'exécution des alarmes d'essai, la réalisation de télécommandes pour les installations de sirènes de la protection civile ou encore les exigences techniques et les essais préalables à l'approbation pour les équipements d'abri préfabriqués, comme par exemple des lits pouvant être empilés, etc.

Afin de maintenir les transports publics dans tous les cas stratégiques, une ordonnance du DFJP règle l'exemption du service de protection civile des fonctionnaires et employés indispensables des entreprises publiques de transport qui sont dans l'intérêt général.

Signalons enfin toute une série de mesures qui sont en cours dans 19 cantons et en préparation dans sept autres. Elles comprennent la planification des mesures de protection civile dans les communes nouvellement soumises à l'obligation de créer des organismes de protection, l'exécution de la planification pour l'attribution des abris à la population, l'appréciation des établissements afin de déterminer s'ils doivent être soumis à l'obligation de créer des organismes de protection d'établissement, ainsi que l'adaptation des organisations de protection civile aux directives du département concernant le fractionnement et les effectifs réglementaires, qui ont été révisées en

II. Constructions de protection civile

Au total, 13805 (12763) constructions de protection de tous genres ont été réalisées, pour lesquelles furent versées 90,7 (107) millions de francs de subventions de la Confédération. Ainsi 217534 (218566) places protégées purent être aménagées dans des bâtiments privés et publics ainsi que 44663 (29808) dans des abris publics. Plus du 75% de la population dispose donc d'un abri ventilé. On peut supposer que le déficit encore existant en abris destinés à la population sera comblé d'ici l'année 1990, sauf un manque de 600000 à 700000 places protégées, qui subsistera notamment dans de petites communes, soumises depuis 1978 seulement à l'obligation de créer des organismes de protection et accusant une faible activité dans le bâtiment.

L'accroissement, déjà mentionné dans le rapport de gestion de 1980, de garanties pour les abris privés dans des bâtiments privés et publics – garanties accordées par les cantons en se fondant sur des demandes de construction reçues avant le 1er janvier 1981 – a dépassé d'environ 25 millions de francs le crédit d'engagement qui avait été prévu en fonction des chiffres de l'année précédente. Ce montant a été mis à disposition au moyen d'un crédit additionnel, complétant le crédit annuel d'engagement. Les abris se trouvant dans des bâtiments privés et pour lesquels la demande de construction a été présentée après le 1er janvier 1981, ne bénéficient plus d'aucune subvention fédérale, en vertu de la modification du 20 juin 1980 de la loi sur les constructions de protection civile.

L'excédent des besoins de l'an dernier touchant aux subventions fédérales s'est monté à 30 millions de francs pour la construction d'abris publics ainsi que pour les constructions des organismes et du service sanitaire; s'il n'a pas été possible de la réduire, cet excédent n'a pas non plus enregistré de croissance importante. Au total, quelque 60 demandes représentant environ 25 millions de francs n'ont pu être satisfaites, bien que les conditions tactiques et techniques fussent remplies. A ces projets, s'ajoutent ceux que les cantons n'ont pas transmis à l'office fédéral, faute de crédits d'engagement.

Les travaux relatifs aux instructions techniques pour la construction des abris spéciaux (ITAS 1980) sont achevés. Ces instructions entreront en vigueur le 1er avril 1982. Visant à réaliser de nouvelles simplifications et économies, elles fixent des normes pour les abris obligatoires des foyers et des hôpitaux, pour l'aménagement de garages souterrains en abris publics, ainsi que pour la réalisation d'abris en espace libre, en particulier dans les petites communes où l'activité dans le bâtiment est réduite.

#### III. Matériel

Du matériel pour un montant de 40 (38) millions de francs a été acquis pour l'équipement des organisations de protection civile des communes et des constructions du service sanitaire. Le matériel comprenait notamment l'équipement personnel, y compris l'équipement personnel de protection AC, le matériel sanitaire destiné aux constructions du service sanitaire, le matériel de protection AC (dosimètres, appareils de détection A), les équipements de cuisson; le matériel d'alarme et de transmission, les tuyaux à accouplement rapide et les armatures pour le transport d'eau d'extinction, les pièces de rechange, le matériel d'instruction, la nourriture de survie.

Une grande partie des sirènes d'alarme ont pu être révisées. Les travaux en vue de développer des sirènes fixes supplémentaires plus efficaces, de préparer l'alarme par des sirènes mobiles et de compléter les coffrets de sirène par le signal «alarme-radioactivité» ont été poursuivis simultanément. En outre, l'office fédéral a élaboré, en collaboration avec la Direction générale des PTT, une documentation concernant la mise à disposition d'installations de télécommandes pour les sirènes. Le matériel de protection civile fourni aux communes et aux établissements représentait au total 3200 (2300) tonnes réparties sur 11500 (11000) livraisons. Les montants remboursés à la Confédération se sont élevés à 16 (20,2) millions de francs,

IV. Instruction
Activité dans le domaine de l'instruction

	19801	1981²	Augmentation en pour cent
Cours, exercices et rapports	7 500	7 900	5,3
Participants	266 159	300 200	12,8
Jours de service	633 990	750 500	18,4
<sup>1</sup> Chiffres réels <sup>2</sup> Estimation			

L'office fédéral a élaboré jusqu'à présent les documents relatifs à l'instruction de base de 90% des personnes astreintes à servir dans la protection civile. Il faut maintenant que cette instruction soit prise en charge et mise en pratique par les cantons et, avec leur entremise, par les communes. La lacune de 10% qui subsiste en ce qui concerne les documents relatifs à la formation de spécialistes des cadres moyens et supérieurs devrait être comblée jusqu'en 1984. Ainsi, des mesures préparatoires ont été prises dans des cours combinés d'état-major: les chefs locaux et les chefs de service seront, dès 1984, initiés systématiquement aux principes du travail d'étatmajor.

En collaboration avec les responsables des cantons, un groupe de travail

# **JETZT**

für Krisenzeit vorsorgen!

Nur wenn Sie **jetzt** das notwendige Material für Liegebetten und Gestelle in Ihrem Luftschutzkeller einlagern, können Sie in Krisenzeiten den Luftschutzkeller als Notwohnung auch wirklich benützen.





Verlangen Sie deshalb jetzt Prospekte und Preisliste für Zivilschutzbetten und Vorratsgestelle (zum selber bauen) bei

# Trippel AG, Holzbau

Sägenstrasse 79 7001 Chur, Telefon 081 22 84 41 spécial a étudié une nouvelle réglementation des conditions d'admission aux cours pour chefs locaux, qui fait l'objet des prescriptions provisoires concernant l'accomplissement et l'organisation des cours de la protection civile. En outre, l'activité de ce groupe de travail a porté sur l'élaboration de principes et de documents qui doivent servir à l'amélioration des exercices (cours de répétition) organisés chaque année dans les cantons et les communes.

#### V. Information

Afin d'informer la population sur les préparatifs personnels qui s'imposent et sur le comportement à adopter lors de l'installation dans un abri, un aidemémoire de la protection civile a été élaboré; des essais ont été faits pour déterminer s'il donnait satisfaction. Il est prévu de le remettre à chaque ménage l'année prochaine, ce qui permettra d'améliorer le niveau de l'information de la population en matière de protection civile.

Le service de documentation, rattaché au service d'information, est sollicité de plus en plus souvent par des personnes et des organes de Suisse et de l'étranger. Le rendement de ce service devrait pouvoir être encore amélioré, grâce à son prochain rattachement au système Midonas (ou militärisches Dokument-Nachweis-System) du service central de documentation du DMF. Ce système est basé sur le traitement électronique des données.

traitement électronique des données. La protection civile a étroitement collaboré avec l'armée lors des fêtes commémorant le cinq centième anniversaire de l'entrée des cantons de Fribourg et de Soleure dans la Confédération, à l'occasion du Comptoir Suisse de Lausanne ainsi que de la Foire Suisse d'Echantillons. En outre, l'office a participé, avec le concours de l'association de protection civile de Saint-Gall et d'Appenzell à une expo-

sition à l'Olma de Saint-Gall; il a aussi pris part à quelque 70 expositions locales et régionales de protection civile. Grâce à trois nouveaux courts métrages, le service des conférences a pu diversifier ses activités.

VI. Exercices communs de l'armée et de la protection civile

En étroite collaboration avec l'Office central de la défense, des représentants de l'office fédéral ont apporté leur concours à la préparation et à la conduite de sept (huit) exercices combinés d'état-major, organisés par des états-majors cantonaux de conduite et des états-majors d'arrondissements territoriaux.

VII. Inspections

Des vérifications portant sur les préparations dans le domaine de la mise sur pied et de l'entretien des constructions et du matériel, ainsi que sur les systèmes de contrôle ont été effectuées dans 109 (103) organismes de protection de 15 (17) cantons.

Le résultat des contrôles montre qu'en général les autorités communales prennent de plus en plus conscience de leur responsabilité en ce qui concerne l'état de préparation à l'intervention de leurs organisations de protection civile, qu'elles font des efforts dans ce domaine et qu'elles accordent le soutien nécessaire à leurs chefs locaux.

VIII. Relations avec l'étranger

Le vif intérêt manifesté par l'étranger pour la protection civile suisse n'a pas fléchi pendant l'exercice. A la suite de nombreuses demandes, l'office fédéral a organisé de nouveau trois journées d'information au cours desquelles des spécialistes, venus de huit pays d'Europe, ont été initiés aux principes appliqués en matière de constructions de protection civile en Suisse. En outre, 29 (40) délégations en provenance de 10 (16) pays ont visité la Suisse afin de s'informer sur l'organisation de la protection civile suisse. Cette année, les visites étaient surtout destinées à la réalisation de reportages de la radio, de la télévision et de la presse.

IX. Commission d'étude pour la protection civile

La commission d'étude pour la protection civile s'est essentiellement occupée de l'élaboration du rapport intermédiaire sur la conception 1971 de la protection civile; elle a également traité du plan directeur de la production de places protégées ainsi que de la révision des instructions techniques pour la construction d'abris privés (ITAP 66).